

**COMMUNE DE VALEZAN
COMPTE-RENDU DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 23 OCTOBRE 2014**

L'an deux mil quatorze et le vingt trois du mois d'octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Véronique GENSAC, Maire,

Présents: GONTHIER Pierre, PELLICIER Guy, HANRARD Bernard, BUTHOD Jeff, BERTRAND Chantal, USANNAZ Bernard, MORIN Sébastien

Excusés : BROCHE Gaël, CLEYRAT Christian

Secrétaire : USANNAZ Bernard

Avant de débiter la réunion, Madame La Maire suggère à l'assemblée de rajouter un point concernant l'achat de combustible en groupement avec la communauté de commune. Accord du conseil pour cet ajout.

I - URBANISME :

- *CU(certificat d'urbanisme) : Echange parcelles :Edouard CAUCIG*
Demande de certificat d'urbanisme parcelle A371, A 372 : avis favorable du conseil municipal.

II - DELIBERATIONS :

1 – Avenant N° 3 marché de travaux de l'entreprise MONTMAYEUR :

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'au cours de l'année 2013 la Commune de Valezan a signé un marché avec l'entreprise René MONTMAYEUR - Lot N°11 – Chauffage –Plomberie-Ventilation - pour la réhabilitation de l'ancienne fruitière en vue de transférer la mairie.

Au cours de l'exécution du marché de travaux dans les locaux de la future mairie, il a été constaté des différences de niveaux du sol au 1^{er} étage (appartements) ne permettant pas la mise en place des sols souples prévus .

Il est donc nécessaire de couler une chape liquide pour égaliser et assurer la planéité des surfaces des planchers et ainsi permettre la pose du revêtement des sols. Cette prestation est à inclure dans le lot n° 11 – Chauffage – Plomberie- Ventilation-

L'estimation détaillée des travaux à exécuter est la suivante :

Montant HT des travaux à exécuter selon avenant :	142 179. 14 € HT
Montant HT du marché de base	130 000.00 € HT
Avenant N° 1 (TVA).....	0.00 € HT
Avenant N° 2.....	6 633.14 € HT
Avenant N° 3.....	5 546.00 €HT
Soit un montant HT de l'avenant de	5 546.00€HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Accepte donc les modifications apportées dans l'avenant n° 3 au marché de travaux de l'entreprise MONTMAYEUR - Lot N°11 - Chauffage – Plomberie - Ventilation
- Autorise Madame La Maire à signer les documents y afférant.

2 – Fiscalité de l'Urbanisme : Taxe d'aménagement :

Le conseil municipal n'a pas désiré modifier le taux de la taxe d'aménagement de ce fait il n'est pas nécessaire de délibérer, le taux actuel de 4% sera renouvelé automatiquement à compter du 1^{er} janvier 2015.

3– 2014 : Prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) et modalités de la concertation :

Après deux réunions préparatoires et en concertation avec la DDT, Madame La Maire résume l'état de la réflexion : il semble utile de se lancer dans l'élaboration d'un PLU et notamment, dans l'immédiat, dans une phase de diagnostic

Monsieur Pierre Gonthier, premier adjoint expose au conseil municipal les **principales justifications** qui motivent l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et précise les **objectifs qui seront poursuivis** :

- ⇒ Établir un nouveau document de planification de l'aménagement et de développement durable du territoire
- ⇒ Prendre en compte les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en cours d'élaboration
- ⇒ Prendre en compte les problématiques liées à l'environnement et au développement durable au regard des enjeux et perspectives des lois Grenelles I et II et de la loi ALUR,
- ⇒ Permettre une augmentation maîtrisée du nombre d'habitants permanents afin d'assurer le renouvellement démographique
- ⇒ Préserver l'activité agricole et protéger les espaces naturels remarquables,
- ⇒ Intégrer la dimension paysagère et environnementale dans l'aménagement du territoire communal
- ⇒ Privilégier l'urbanisation des dents creuses afin de maintenir l'identité du village
- ⇒ Maintenir et développer les activités économiques sur le territoire communal
- ⇒ Développer un tourisme vert et des gîtes ruraux sur la commune
- ⇒ Conserver le cachet du village

Après avoir entendu l'exposé , et APRES AVOIR DELIBERE, le conseil municipal décide :

de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme.

de choisir les modalités de concertation suivantes, conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme, afin d'associer pendant la durée des études nécessaires, jusqu'à l'arrêt du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

- ⇒ un registre (ou cahier) sera mis à disposition en mairie, afin de recueillir les observations, avis, idées des particuliers,
- ⇒ des réunions publiques seront organisées en mairie tout au long de la procédure, pour présenter les contraintes générales qui s'imposent à la commune, le diagnostic communal, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le document graphique. Ces réunions publiques seront ouvertes à tous les habitants de la commune qui seront invités soit par lettre soit par l'intermédiaire du bulletin d'information municipal, ainsi qu'aux associations locales et à toutes autres personnes intéressées,
- ⇒ une information régulière sera faite dans le bulletin municipal sur l'évolution du projet
A l'issue de la concertation, la maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera. Ce bilan peut être simultanément tiré lors de la délibération qui arrêtera le projet de du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme.
- ⇒ **de s'engager à organiser un débat au sein du conseil municipal sur le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.)** au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLU par le conseil municipal conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme
- ⇒ **de charger Madame la Maire de conduire la procédure** (article R.123-15)
- ⇒ **de demander l'association des services de l'État à l'élaboration du projet de PLU** conformément à l'article L.123-7 du code de l'urbanisme
- ⇒ **de demander à l'État conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme une compensation financière** pour l'aider à faire face aux dépenses entraînées par les études
- ⇒ **de choisir un cabinet d'étude pour mener les études nécessaires à la révision du PLU** dans le respect des articles L.121-1 à L.121-7, L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-25 du code de l'urbanisme

Conformément aux articles L.121-4, L.123-6, L.123-8 et R.123-16 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée:

- ⇒ à Mme le Sous-Préfet d'Albertville,
- ⇒ au Président du Conseil Régional
- ⇒ au Président du Conseil Général de la Savoie
- ⇒ au Président du Parc national de la Vanoise
- ⇒ au Président de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise»
- ⇒ à la chambre de commerce et d'industrie
- ⇒ à la chambre des métiers
- ⇒ à la chambre d'agriculture
- ⇒ aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins
- ⇒ aux maires des communes voisines

En application de l'article L.123-8, les présidents, ou leurs représentants, des organismes ou des collectivités citées ci-dessus, peuvent demander à être consultés pendant la durée de l'élaboration du projet du plan local d'urbanisme.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de l'arrêt du projet de P.L.U., les maires des communes limitrophes et les présidents des E.P.C.I. directement intéressés, peuvent, à leur demande, donner leur avis sur le projet conformément à l'article L 123.9 du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, en application de l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme, le maire indique aux membres du conseil municipal qu'il peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétente en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements ou en application du L.121-7, les conseils du CAUE de Savoie.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 la présente délibération fera l'objet :

1. d'un affichage en mairie durant un mois,

2. d'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

4 – 2014 : Décision modificative N°3 Budget Principal : virements de crédits :

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal que nous avons embauché un nouvel employé communal pour remplacer l'agent titulaire du poste en accident de travail depuis septembre 2013.

Dans notre budget primitif le montant prévu pour la rémunération du personnel non titulaire s'avère insuffisante.

En revanche, la ligne budgétaire prévue pour le personnel titulaire est excédentaire car nous ne pouvons pas connaître la durée de l'arrêt de travail d'un agent et le remboursement des salaires de notre agent titulaire par notre assurance va nous permettre de faire face à ces dépenses. Pour cela nous devons procéder à un virement de crédits dont le détail est le suivant :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6413 : Personnel non titulaire		20 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		20 000.00 €
R 6419 : Remb.sur rémunér.personnel		20 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges		20 000.00 €

Sur proposition de Madame La Maire, et après délibération, le conseil municipal :

- Décide d'effectuer les transferts exposés ci dessus.

5- Composition du CCAS :

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal notre délibération du 28 mars 2014 dans laquelle les 4 membres élus du conseil d'administration du centre communal d'action social ont été nommés.

Elle rappelle les membres nommés :

- Madame Annick HERTZMANN
- Madame Monique CHENU
- Monsieur Robert BUTHOD
- Monsieur Maurice COLLOMB

Elle expose à l'assemblée la demande de Monsieur Maurice COLLOMB et Monsieur Robert BUTHOD (membres nommés) de se retirer et donc de procéder à la nomination d'autres personnes pour les remplacer.

Madame la Maire propose:

- Madame Marie Noëlle JORIOZ
- Monsieur Raymond GLATIGNY

Madame la Maire invite ensuite l'assemblée à nommer 2 conseillers pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Nomme comme membres,

- Madame Marie Noëlle JORIOZ
- Monsieur Raymond GLATIGNY

6 : Signature de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture de carburants et combustibles

Madame la Maire explique que la mise en place d'un groupement de commandes permettrait d'accompagner les communes dans la mise en concurrence des fournisseurs de carburant et de combustible, et de rechercher une économie d'échelle par la commande de volumes importants.

Elle précise que la Communauté de communes Versants d'Aime en tant que coordonnateur du groupement de commandes se verrait confier les missions suivantes :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins;
- De définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation;
- D'élaborer le dossier de consultation en fonction des besoins définis par les membres;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant ou des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, négociation avec les entreprises, rapport de présentation, etc.);
- S'il y a lieu, de convoquer la CAO (Commission d'Appel d'Offre, celle des Versants d'Aime) et d'en tenir le secrétariat;
- D'informer les candidats non retenus;
- De signer et de notifier le marché;
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution du marché.
- De représenter en justice le groupement de commandes en assurant le précontentieux, le contentieux, et les litiges relatifs à la passation du marché;

Madame la Maire indique que la commune en tant que membre du groupement s'engagerait à :

- Communiquer au coordinateur une évaluation de leurs besoins en vue de la passation du marché;
- Respecter le choix du titulaire ou des titulaires du marché;
- D'assurer la bonne exécution du marché;
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution du marché le concernant;

Elle donne lecture du projet de convention constitutive du groupement de commandes correspondant.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

VU l'article 8 du Code des Marchés Publics ;

VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de carburant et combustible ;

APPROUVE la convention proposée ;

AUTORISE le Maire à signer la convention proposée, ainsi que toute pièce nécessaire à sa formalisation ou à son exécution.

III – DIVERS :

⇒ *Dossiers en cours :*

- Travaux de la mairie : L'électricité est terminée, la chaudière et les panneaux solaires fonctionnent. Les coursives extérieures sont en cours de finition et l'enrobé du parking est prévu en début de semaine.
- La réfection du toit de l'église côté parking (pour éviter les chutes de neige) est également terminée.
- Le nettoyage du réservoir d'eau potable a été effectué par VEOLIA ainsi que le remplacement de l'échelle à l'intérieur de celui-ci.
- Un contrôle de l'ensemble des poteaux incendies de la commune aura lieu dans la semaine.
- Les sols de la salle commune de l'auberge (gîte) ainsi que le sol d'une chambre vont être refaits par l'employé communal.

⇒ *Courrier* : Monsieur Louis JORIOZ a adressé à la commune une demande pour enrober le chemin rural qui conduit à sa maison. Après réflexion le conseil municipal a émit un avis défavorable à cette requête.

⇒ *Transports marché du jeudi* : Le Conseil Général de la Savoie nous a adressé un courrier nous informant qu'il ne participera plus au financement de cette ligne de transport à compter du 1^{er} septembre 2014. La commune de la Côte d'Aime a procédé à une étude concernant ces transports. Étant donné le petit nombre de fréquentation de cette ligne elle a demandé des devis pour un transport en bus ou en taxi. Malgré tout, le montant de participation des habitués et la participation de la commune reste encore élevés. Avant de concrétiser ce marché, la commune désire voir si d'autres possibilités sont envisageables notamment par un covoiturage organisé.

Prochaine réunion du Conseil Municipal le Jeudi 20 novembre 2014 à 20 heures.

Madame Le Maire,
V. GENSAC.

Le secrétaire,
B.USANNAZ